

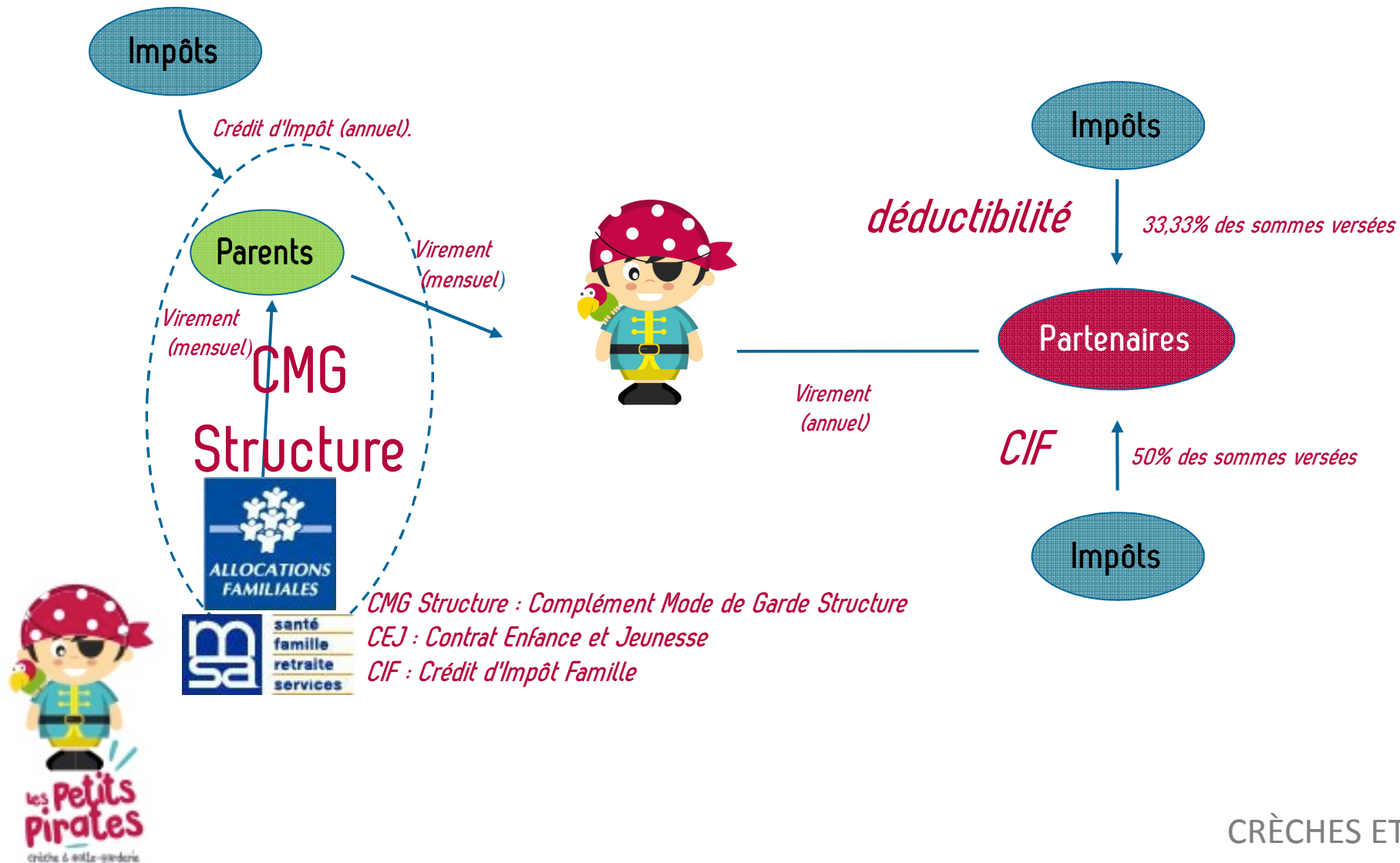


# Les Petits Pirates

crèche & Halte-garderie

ASPECTS FISCAUX ET DE  
TRESORERIE

# PRINCIPE DE FINANCEMENT DES PARTENAIRES



CRÈCHES ET ENTREPRISES

# CREDIT IMPOT FAMILLE

- ✓ **Cadre législatif** : Code Général des Impôts : 244 quater F, 199 ter E et 220 E.
- ✓ **Organisme référant** : Centres des Impôts.
- ✓ **Bénéficiaires** : Entreprises imposées d'après leur bénéfice réel.
- ✓ **Montant** : 50 % du montant des charges relatives à l'accueil des enfants des salariés tant au niveau de la mise en place que de l'exploitation, hors subventions d'exploitation.
- ✓ **Plafond** : 500.000 € soit 1.000.000 € de charges afférentes.
- ✓ **Délai de versement** : déduction des impôts payés en année N+1 (société imposable) ou versement au cours de l'année N+1 (société non-imposable).

**N.B. : si la société ne réalise pas de bénéfice, elle recevra un chèque du trésor public**



CRÈCHES ET ENTREPRISES

# DEDUCTIBILITE FISCALE

- ✓ “les dépenses à caractère social supportées dans l'intérêt du personnel constituent des charges déductibles du résultat fiscal de l'entreprise (cf. DB 4 C 4424 du 30 octobre 1997). Le crédit d'impôt famille dont bénéficie l'entreprise se cumule donc avec la déduction fiscale de ces dépenses. L' « avantage fiscal » total dont bénéficie l'entreprise engageant de telles dépenses est donc de l'ordre 80 % des versements (50 % de crédit d'impôt et 33,33% d'économie d'impôt liée à la déductibilité de la charge).”

Bulletin Officiel des Impôts du 02/12/2004



CRÈCHES ET ENTREPRISES

# EXONERATION DE TVA

- ✓ Sont exonérés de TVA « les prestations de services et les livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans »

► Code Général des Impôts, article 261-4-8e bis : loi 2007-290 du 5 mars 2007. Valable depuis le 1er avril 2007.

Les montants qui suivent sont donc non soumis à TVA.



CRÈCHES ET ENTREPRISES

# URSSAF

- ✓ Les “primes de crèche” allouées par les Comités d'Entreprise, institutions assimilées ou directement par l'employeur en cas d'absence de C.E. sont exclues de l'assiette des cotisations lorsqu'elles correspondent à des sommes réellement engagées par le salarié. Le montant de la participation ne peut excéder, par année civile, une somme égale à la valeur du SMIC mensuel brut pour les enfants de 2 mois à 3 ans et une somme égale à la moitié de cette valeur pour les enfants de 3 à 6 ans. Cf. Lettre circulaire Urssaf n° 2005-175
  - ▶ “Les subventions qui donnent aux entreprises un droit potentiel de réservation non individualisé n'ont pas à être requalifiées en rémunération et n'entrent pas dans l'assiette des cotisations sociales” Cf. Lettre circulaire Urssaf n° 2007-001

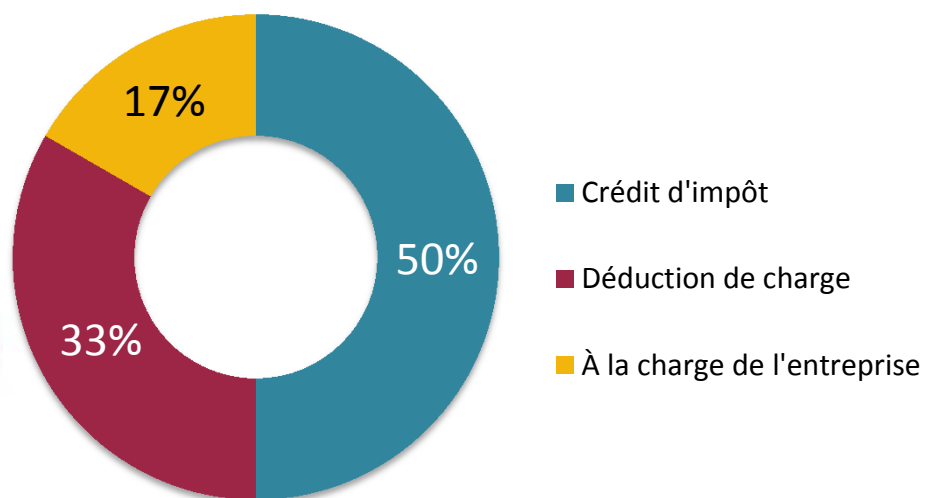


CRÈCHES ET ENTREPRISES

# Coût pour L'entreprise

Pour les entreprises soumises à l'IS

- ✓ Le crédit Impôt-Famille prévoit\* :
  - ✓ La restitution sous forme de **crédit d'impôt de 50%** des charges engagées
  - ✓ L'imputation des charges dans le compte d'exploitation soit une **déduction fiscale** de 33,3%



\*Dans la limite de 500 000€ / an (art. 98 de la loi des finances 2004)

CRÈCHE LES PETITS PIRATES	
INTITULÉ	MONTANT / AN / PLACE
Coût brut	13 000€
Déduction Impôt Société	- 4 333€
Crédit d'impôt Famille	- 6 500€
Coût net	2 167€
Coût net par mois/place	180€

- ✓ Les places réservées par l'entreprise **ne constituent pas un avantage en nature**

CRÈCHES ET ENTREPRISES

# Crèche **Les petits pirates**

## VOTRE CONTACT

M. Franck LERAT

**Gérant**

Tel : 06 07 41 97 41

franck.lerat@lapartdereve.com

[www.creche-Lespetitspirates.fr](http://www.creche-Lespetitspirates.fr)



Crèche Les petits pirates – Société GESCA au capital de 10 000€ - RCS 532 516 408

Siège social : 14 rue Lavoisier – 44119 Treillières

CRÈCHES ET ENTREPRISES